

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
2025-16**

L'an deux mille vingt-cinq-----

Le 1^{er} juillet à 18h00-----

Le Conseil d'Administration du CIAS Pays de Nexon-Monts de Châlus, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison de l'intercommunalité à Nexon, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 23 juin 2025

Nombre de membres :

PRESENTS : Mmes BELAIR Florence, DESSEX Martine, PRADIER Claudine, SAZERAT Marie-Christine, Mrs DEVARISSIAS Philippe, DEXET Emmanuel, GERVILLE REACHE Fabrice, TRICARD Jacques.

En exercice : 15

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme CHEYRONNAUD Céline, pouvoir donné à M. DEXET Emmanuel.

Présents : 8

EXCUSES : Mmes LACOURARIE Bernadette, HILAIRE GENIN Karine, PASSERIEUX Béatrice, PECOUT Chantal, Mrs CHIROL Christian, SANBA Issame.

Procurations : 1

SECRETAIRE : Patricia LATHIERE DEBEAULIEU

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Création de deux emplois permanents d'adjoint d'animation

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le budget du CIAS ;

Vu le tableau actuel des effectifs du CIAS ;

Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que suite au départ pour mutation d'un agent au grade d'adjoint d'animation, il est nécessaire de réorganiser le service « Accueils de Loisirs » en créant deux emplois d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} septembre 2025.

Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée de travail hebdomadaire
Animateur Multi sites	Adjoint d'animation	C	0	1	35 h
Animateur TDG			0	1	30/35 ^e

Ces deux emplois remplaceront les deux emplois créés par délibération en date du 20 octobre 2011 pour l'un et par la délibération 2020-32 en date du 25 novembre 2020 pour le second. Ces deux postes seront supprimés ultérieurement après avis du Comité Social Territorial.

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'aux termes de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires d'animation, adjoint d'animation principal 2^e classe 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1^o Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2^o Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- **L332-8 3^o Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;**
- L332-8 4^o Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- L332-8 5^o Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6^o Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de la période maximale de six ans, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera délimitée par les échelles C1 à C3 de la fonction publique (soit les indices afférents au cadre d'emploi des adjoints d'animation).

Délibération :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la création, à compter du 1^{er} septembre 2025, d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet,
- **Décide** la création, à compter du 1^{er} septembre 2025, d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet soit 30/35^{ème},
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer ces recrutements,
- **Autorise** que ces emplois soit éventuellement pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332 -8 du Code de la Fonction Publique,
- **Autorise** en conséquence le Président et en cas d'empêchement, le Vice-Président à signer les contrats de recrutement correspondant, ainsi que les avenants éventuels,
- **Autorise** le Président à inscrire au budget les crédits correspondants.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 2 juillet 2025.

Le Président,
Emmanuel DEXET

